



PROCURATION

(La procuration est écrite néerlandais; la version française est une traduction non officielle)

Ce formulaire en papier, dûment daté et signé, devant être en possession de la Société au plus tard le mardi 21 octobre 2014, doit être envoyé à l'adresse suivante: **VASTNED RETAIL BELGIUM**, uitbreidingstraat 18, 2600 Berchem, à l'attention de Jacqueline Mouzon ou jacqueline.mouzon@vastned.be.

En cas d'avis par voie électronique le formulaire de procuration original doit être présenté au plus tard à la date de l'Assemblée. Les formulaires de procuration qui arrivent tardivement ou qui ne sont pas conformes aux formalités requises seront refusés.

Le (La) soussigné(e)

<p>1. Personne morale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dénomination sociale et forme juridique: - Siège social: - Valablement représentée par: - Domicile:

ou

<p>2. Personne physique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom: - Prénom: - Domicile:

Déclare que les actions suivantes sont enregistrées à la Date d'Enregistrement de:

..... actions dématérialisées, en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit¹

Déclare être titulaire, à la Date d'Enregistrement de:

..... actions ordinaires, en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit²

de la société anonyme, "**VASTNED RETAIL BELGIUM** ", ayant son siège social à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingstraat 18, sous le numéro d'entreprise 0431.391.860

Constitue pour son mandataire spécial:

.....

¹ Biffer la mention inutile.

² Biffer la mention inutile.

qu' il/elle confère tous les pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société anonyme "Vastned Retail Belgium", qui se tiendra au siège social le lundi 27 octobre 2014 à 09300, ayant l'ordre du jour mentionné ci-après, et de voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Conformément à l'art. 547bis § 4 du Code des Sociétés³, les procurations envoyées à Vastned Retail Belgium sans indication de mandataire, seront considérées comme désignant Vastned Retail Belgium, son organe de gestion ou un de ses employés comme mandataire, générant dès lors un potentiel conflit d'intérêts. Pour être prises en compte, ces procurations devront contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. A défaut d'instructions de vote, le mandataire qui est présumé comme ayant un conflit d'intérêts, ne pourra pas participer au vote. Vastned Retail Belgium, une entité qu'elle contrôle, un membre de son conseil d'administration ou organes de gestion, son employé, son commissaire, ou n'importe quelle personne ayant un lien avec les personnes précitées ne peut par ailleurs accepter aucune procuration pour l'exercice du droit de retrait.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les mandataires doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants ou mandataires spéciaux des personnes morales doivent joindre à la présente procuration ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée générale, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

	Point de l'ordre du jour	Proposition de résolution	Instructions de vote		
			Oui	Non	Abstention
	TITRE A – modification de la clause relative à l'objet social				
1	Rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés sur la modification de l'objet social proposée, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la Société ne remontant pas à plus de trois mois.		Ne requiert pas de vote		
2	Rapport du commissaire établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés sur l'état résumant la situation active et passive.		Ne requiert pas de vote		
3	Modification des statuts(*): Nouvelle formulation de l'article 4 des statuts concernant l'objet.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			

³ En cas de conflits d'intérêts potentiels entre le mandataire et l'actionnaire, le mandataire doit divulguer les faits précis pertinents pour l'actionnaire afin de lui permettre d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que l'intérêt de l'actionnaire. Le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à condition qu'il/elle dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. Il y aura conflit d'intérêts lorsque, notamment, le mandataire : (i) est la société elle-même ou une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou une autre entité contrôlée par un tel actionnaire ; (ii) est membre du conseil d'administration ou des organes de gestion de la société ou d'un actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au (i) ; (iii) est un employé ou un commissaire de la société, ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité visée au (i); (iv) a un lien parental avec une personne physique visée du (i) au (iii) ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

	Point de l'ordre du jour	Proposition de résolution	Instructions de vote		
			Oui	Non	Absten tion
	TITRE B – autres modifications des statuts (**)				
	Adopter les statuts de la Société sous sa forme nouvelle, tels que ceux-ci en track changes sont publiés sur le site web www.vastned.be sous "Investor Relations - informations investisseurs - Assemblée générale des actionnaires", et dont les caractéristiques – en ce compris le capital autorisé ainsi que les autorisations existantes en matière d'acquisition et d'aliénations d'actions propres – sont, sous réserve des références à la réglementation SIR plutôt qu'à la réglementation sicafi, littéralement identiques à celles des statuts actuels de la Société, à l'exception des points suivants de l'ordre du jour sous titre B.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
a	Modification de l'article 1 relatif à la forme et à la dénomination de la société, afin de l'adapter au changement proposé de statut de la sicafi en une société immobilière réglementée.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
b	Remplacement du texte actuel de l'article 5 des statuts relatif à la politique d'investissement par un nouveau texte sur les interdictions.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
c	Remplacement de la référence de l'article 7 des statuts relatif au capital autorisé à l'AR du 7 décembre 2010 relatif aux sicafi par une référence à la législation applicable aux sociétés immobilières réglementées.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
d	Remplacement de la référence de l'article 10 des statuts relatif aux modifications du capital social à l'AR du 7 décembre 2010 relatif aux sicafi par une référence à la législation applicable aux sociétés immobilières réglementées et suppression de la référence à la valeur nette d'inventaire.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
e	Remplacement de la référence de l'article 10bis des statuts relatif aux actions, obligations et warrants à l'AR du 7 décembre 2010 relatif aux sicafi par une référence à la législation applicable aux sociétés immobilières réglementées.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
f	Remplacement du texte actuel des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 12 des statuts relatif à la nomination, démission et vacance par le texte mentionné ci-après.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			

	Point de l'ordre du jour	Proposition de résolution	Instructions de vote		
			Oui	Non	Absten- tion
g	Remplacement du texte actuel des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 13 des statuts relatif à l'administration interne par le texte mentionné ci-dessous, et remplacement des mots "sicafi" et "valeur nette d'inventaire" par respectivement "société immobilière réglementée" et "valeur nette" dans les trois derniers alinéas de cet article.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
h	Suppression de l'exigence de l'agissement conjoint de deux administrateurs dans le premier alinéa de l'article 14 des statuts relatif à la représentation externe et suppression intégrale des quatrième et derniers alinéas relatifs aux procurations.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
i	Remplacement du texte actuel des troisième et quatrième alinéas de l'article 15 des statuts relatifs à l'administration interne par le texte mentionné ci-après et remplacement de la référence du cinquième alinéa de l'article 15 des statuts relatif au transfert de compétences à la loi du 3 août 2012 par une référence à la législation applicable aux sociétés immobilières réglementées et ajout d'un septième alinéa relatif aux conditions applicables aux membres du comité de direction.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
j	Ajout de l'article 16 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
k	Remplacement de la référence de l'article 17 des statuts relatif aux conflits d'intérêts à l'AR du 7 décembre 2010 par une référence à la législation applicable aux sociétés immobilières réglementées.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
l	Remplacement du dernier alinéa de l'article 18 des statuts relatif au contrôle.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
m	Modification du troisième tiret de l'article 20 des statuts relatif à la compétence de l'assemblée générale.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			

	Point de l'ordre du jour	Proposition de résolution	Instructions de vote		
			Oui	Non	Abstention
n	Remplacement de la référence de l'article 28 des statuts relatif à l'exercice social, aux comptes annuels et au rapport de gestion à l'AR du 7 décembre 2010 par une référence à la législation applicable aux sociétés immobilières réglementées.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
o	Remplacement de la référence de l'article 29 des statuts relatif à la distribution de dividendes à l'AR du 7 décembre 2010 par une référence à la législation applicable aux sociétés immobilières réglementées.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
p	Remplacement de la référence de l'article 30 des statuts relatif aux dividendes intérimaires à l'AR du 7 décembre 2010 par une référence à la législation applicable aux sociétés immobilières réglementées.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
q	Remplacement de la référence de l'article 35 des statuts relatif au droit commun à la loi du 3 août 2012 et à l'AR du 7 décembre 2010 par une référence à la législation applicable aux sociétés immobilières réglementées.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
r	Ajout d'un nouvel article 37 (après renumérotation) dans les statuts relatif aux dispositions transitoires.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
TITRE C – acquisition d'actions propres					
	Décision sous condition de l'assemblée générale, conformément à l'article 620, §1, alinéa premier, 2° du Code des sociétés, concernant l'acquisition par la Société de ses propres actions (avec la possibilité de déclaration de command) dans le cadre de l'exercice possible par un ou plusieurs actionnaires de leur droit de retrait en vertu de l'article 77, §3 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			
TITRE D – droit de retrait					
1	Moyennant l'approbation préalable par l'Assemblée des propositions visées au point 3 du Titre A et au Titre B, l'exercice par les actionnaires présents ou représentés du droit de retrait organisé par l'article 77 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées par la remise à la Société, à l'Assemblée générale même, du formulaire d'exercice du droit de retrait dans le chef de l'actionnaire présent qui a voté contre dont le modèle est disponible sur le site web de la Société www.vastned.be sous "Investor Relations - informations investisseurs - Assemblée générale des actionnaires".		Ne requiert pas de vote – voir également (***) ci-dessous		

2	Constatation par le Notaire instrumentant de l'identité des actionnaires qui ont exercé le droit de retrait et du montant à concurrence duquel ils ont exercé le droit de retrait.		Ne requiert pas de vote		
	Point de l'ordre du jour	Proposition de résolution	Instructions de vote		
			Oui	Non	Abstention
	TITRE E – délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités				
	Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.	Pour la proposition de résolution il est référé à l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire.			

1. (*) Sous les conditions suspensives suivantes:
 - (i) l'exercice du droit de retrait visé au Titre D n'entraîne dans le chef de la Société (ou du tiers en application de la déclaration de command par laquelle la Société interviendra comme acheteur avec la possibilité de déclaration de command par laquelle la Société en tant que commandé a le droit endéans le mois de l'Assemblée de désigner un tiers comme réel acheteur (command)) aucune violation des articles 620 et suivants du Code des sociétés et des arrêtés et règlements pris pour son exécution ou des dispositions de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées et des arrêtés et règlements pris pour son exécution, et n'a pas pour effet de faire baisser en-dessous de 30 % la proportion de titres conférant le droit de vote se trouvant aux mains du public; et
 - (ii) si le nombre d'actions pour lequel le droit de retrait visé au titre D est exercé est supérieur ou égal au pourcentage suivant étant entendu que le conseil d'administration de la Société peut renoncer à cette condition:
 - 4 % des actions émises par la Société ;
2. (**) Sous les conditions suspensives exposées sous (*) et sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée de la proposition sous le Titre A.
3. (***) : **Uniquement en cas d'obtention d'une majorité des 4/5 des voix émises au point 3 du Titre A de l'ordre du jour au jour de l'assemblée et de l'approbation des propositions visées au Titre B, et d'un vote négatif de la part du soussigné pour le point 3 du Titre A : - celui-ci donne procuration expresse au mandataire spécial afin d'exercer le droit de retrait et remplir le formulaire de retrait prévu à cet effet le jour de l'assemblée:**

OUI - NON (Biffer la mention inutile)

Il est précisé qu'en cas de procuration expresse donnée à un mandataire spécial pour exercer le droit de retrait, le formulaire prévu à cet effet doit être complété le jour de l'Assemblée. Pour éviter tout conflit d'intérêt, le soussigné NE PEUT désigner la société elle-même, ni une entité contrôlée par elle, ni un membre du conseil d'administration ou des organes de gestion, ni un employé, ni un commissaire, ni à toute personne qui a un lien avec les personnes précitées, et le mandataire spécial DOIT être un tiers aux personnes précitées.

Déclaration de l'actionnaire

Le soussigné, la soussignée déclare qu'il/qu'elle, en vertu de l'article 540 du Code des Sociétés, n'a pas de questions pour les administrateurs ou le commissaire concernant une proposition concernant l'ordre du jour précité ou leur rapport.

Au nom du soussigné/de la soussignée, le mandataire à les pouvoirs:

- a. d'assister à la réunion, et si nécessaire voter l'ajournement de la réunion;
- b. de participer à toutes les autres réunions, ayant le même ordre du jour, si la première réunion est reportée ou ajournée;
- c. de participer à toutes les délibérations et au nom de l'actionnaire représenté approuver toutes les propositions de l'ordre du jour, de les amender ou de les rejeter;
- d. de faire tout ce qui est nécessaire pour participer à la réunion, comme entre autres, sans être limité, signer toutes les résolutions, documents, procès-verbaux, etc...
- e. de faire tout ce qui est nécessaire ou utile concernant ce qui précède pour l'exécution de cette procuration, dont le désignation d'un remplaçant.

Fait à

Le

Signature:
